Webinar organisé avec SKÅL CÔTE D'AZUR

Acteurs du tourisme, comment vous en sortir avec les aides

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

KPMG Pulse
au rythme de votre business.

Les aides financières et astuces en matière de gestion

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

Prolongation du dispositif

Le PGE est applicable à tous les prêts bancaires et est plafonné à 25% du chiffre d'affaires 2019 ou à 80% des 3 mois les plus importants sur N-1.

Prolongation de 6 mois

Vous pouvez le solliciter jusqu'au 30 juin 2021 !

En faisant appel une seconde fois au PGE, vous pourrez :

Solliciter un nouveau différé de remboursement

Etaler l'amortissement d'une à cinq années supplémentaires

A noter que les entreprises qui n'obtiennent pas de PGE suffisant peuvent solliciter des aides de l'Etat auprès du CODEFI.

L'avis KPMG :

Reporter la première échéance après la saison 2021

Faire une analyse précise de ses besoins pour définir au mieux le déclenchement des remboursements d'échéances

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Le fonds de solidarité renforcé

Conditions d'attribution

Réactivé pendant la période de confinement, ce dispositif est porté **jusqu'à 10 000€ / mois** dans la limite du chiffre d'affaires perdu par rapport au mois de référence en N-1.

Pour prétendre à cette aide, vous devez **répondre aux critères suivants** :

Être une entreprise de moins de 50 salariés fermée administrativement

OU

Appartenir aux secteurs du plan tourisme S1 et S1 bis
+
Subir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%

Si vous remplissez l'un des deux critères, vous pouvez prétendre à une aide à hauteur de la **perte du chiffre d'affaires enregistré pour la même activité**.

L'avis KPMG :

Attention aux nouvelles activités qui n'entrent pas dans le calcul de la perte de chiffre d'affaires !

RDV sur votre compte impots.gouv.fr personnel

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Les exonérations et reports de cotisations sociales

Conditions d'attribution

Vous pouvez bénéficier également d'une **exonération totale de leurs cotisations sociales** pendant la durée de fermeture de l'établissement, sous réserve de remplir l'une des deux conditions suivantes :

Être une entreprise de moins de 50 salariés fermée administrativement

OU

Appartenir aux secteurs du plan tourisme S1 et S1 bis
+
Subir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%

Les prélèvements seront ainsi automatiquement suspendus pour les travailleurs indépendants.

Les entreprises ayant déjà reporté leurs cotisations pourront solliciter auprès de l'URSSAF un **plan d'apurement allant jusqu'à 36 mois en cas de difficulté.**

L'avis KPMG :

Les cotisations sociales sont calculées sur une base de 50% des revenus 2019.

Vos cotisations ont déjà été reportées ? Vous pouvez solliciter un plan d'apurement auprès de l'URSSAF.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

La prise en charge des loyers

Un crédit d'impôt

Tout bailleur qui accepte de renoncer à au moins un mois de loyer sur le dernier trimestre de l'année 2020 pourra bénéficier d'un **crédit d'impôt de 50% du montant des loyers abandonnés**.

Bailleur

Se prémunit d'éventuels loyers impayés

Locataire

Allège ses charges

L'avis KPMG :

Possibilité conditionnée par la capacité du bailleur à reporter ses échéances d'emprunt.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Prolongement du dispositif de chômage partiel

Dispositif maintenu

Maintenu jusqu'au 31 décembre 2020

Pour continuer à en bénéficier, il faut impérativement **renouveler sa demande d'activité partielle** si ce n'est déjà fait.

L'employeur verse une indemnité égale à 70% du salaire brut à ses salariés

L'entreprise est intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927€ bruts mensuels

L'avis KPMG :

Soyez précis sur le montant sollicité pour éviter tout contrôle a posteriori !

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Plan d'accompagnement de la numérisation des commerçants

Nouveau dispositif d'aide

Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement, dans la limite de 500 €

Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées

L'avis KPMG :

Une aide bienvenue pour se faire accompagner dans la digitalisation de votre établissement

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Focus sur la vente à emporter

Rentabilité

La **vente à emporter** est un excellent moyen de générer du chiffre d'affaires additionnel, encore faut-il **rester rentable**.

Le salarié perçoit 1 700€ / mois

Il génère un coût de l'ordre de 3 200€ pour son restaurant

Il faut des ventes mensuelles de 7 800€ TTC pour couvrir la charge
- avec un taux de marge de 65%
- et des frais généraux de 20%

En synthèse, vous **multipliez le net à payer du salarié par 2,5** pour estimer les ventes minimum.
Si un salarié perçoit 15€ de l'heure, il doit vendre 37,5€ TTC par heure. **Votre temps n'est pas compté**.

Le Click & Collect pour continuer de faire vivre sa cuisine

Si les services de livraison ne sont pas toujours disponibles dans certaines villes, des solutions de Click & Collect peuvent constituer une alternative efficace.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Avez-vous des questions ?

Merci pour votre attention et restant à votre disposition

Alexandre Vautrin | Responsable Côte d'Azur activités Tourisme Hôtellerie Restauration
51 avenue Simone Veil - 06200 Nice
Tel : 04 92 00 34 80 | avautrin@kpmg.fr

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.